

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2022
Convocation du 11 novembre 2022
Affichage le 07 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 11 novembre 2022.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

- **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
Mme Viviane DUCORAIL	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
Mme Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joël LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON		M. Lionel MINGUET
M. Sébastien BELHAIRE		Mme Brigitte OLIVIER LEGRAND

- **Absents**
représentés :

*Monsieur Pascal OUIN a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Madame Odile MOLARO a donné procuration à Madame Annabelle COQUIÈRE
Monsieur Thierry REGNAUT a donné procuration à Monsieur Antoine BESNEVILLE
Madame Vanessa CAPT-MATHÉ a donné procuration à Madame Cécile CAPT
Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE*

- **Secrétaire de**
séance

Mme Annabelle COQUIÈRE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Annabelle COQUIÈRE est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

3. Finances

3.1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2023 sur le budget communal

Délibération n°2022-115- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2023 sur le budget communal

- Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2022.
- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
 - *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
 - *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
 - *En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*
- L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget principal 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 290 183 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 572 545 €, soit 25% de 2 290 183 €
 - **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts	N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2315 op 45	Halle multisport	10 000 €	2152 op 67	Voirie	30.000 €
2315 op 50	Boulodrome	20 000 €	2111 op 77	Réserves foncières	10 000 €
2188 op 52	Equipements salle des fêtes	10 000 €	2132 op 88	Travaux logement communaux	5.000 €
2188 op 56	Acquisition matériel	30.000 €	21318 op 99	Travaux église	10 000 €
21318 op 63	Travaux bâtiments communaux	35.000 €	2188 op 101	Fleurissement	2.000 €
204181 op 65	Création bâtiment commercial	5 000 €	21318 op 105	Travaux salles des fêtes	15.000 €
2116 op 66	Cimetières	15.000 €			

Total : 197 000 € (inférieur au plafond autorisé de 572 545 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

3.2. Subvention exceptionnelle au profit du comité des fêtes de Hyenville.
Délibération n°2022-116- Subvention exceptionnelle au profit du comité des fêtes de Hyenville

A l'occasion de la journée de l'environnement qui s'est déroulée le 25 septembre dernier, le comité des fêtes de Hyenville a assuré l'intendance pour la restauration et la buvette.

Monsieur le Maire propose donc, afin de le remercier et de le soutenir dans sa démarche associative, de voter une subvention exceptionnelle de 100 € au profit du comité des fêtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 100 (Cent) Euros au comité des fêtes de Hyenville.

3.3. Devis HDS- Achat autolaveuse avec fil pour la salle des fêtes de Contrières
Délibération n°2022-117- Devis HDS- Achat autolaveuse avec fil pour la salle des fêtes de Contrières

- **Vu** la nécessité d'acquérir du matériel adapté pour le nettoyage de la salle des fêtes de Contrières,
- **Vu** la volonté du Conseil Municipal de vouloir améliorer les conditions de travail de ses agents,
- **CONSIDERANT** que le devis de la société HDS pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage, pour la salle des fêtes de Contrières, à savoir une autolaveuse avec fil, est d'un montant de 2844,14 € TTC,

- **CONSIDERANT** que la société HDS est à proximité et assure le service après-vente dans un court délai,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis qui s'élève à 2844,14€ TTC pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage pour la salle des fêtes de Contrières.

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

3.3. Devis HDS- Décapeuse-cireuse pour la salle des fêtes de Quettreville
Délibération n°2022-118- Devis HDS- Décapeuse-cireuse pour la salle des fêtes de Quettreville

- **Vu** la nécessité d'acquérir du matériel adapté pour le nettoyage de la salle des fêtes de Quettreville,
- **Vu** la volonté du Conseil Municipal de vouloir améliorer les conditions de travail de ses agents,
- **CONSIDERANT** que le devis de la société HDS pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage, pour la salle des fêtes de Quettreville, à savoir une décapeuse-cireuse, est d'un montant de 1971,14 € TTC,
- **CONSIDERANT** que la société HDS est à proximité et assure le service après-vente dans un court délai,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis qui s'élève à 1971,14€ TTC pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage pour la salle des fêtes de Quettreville.

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

3.4. Devis HDS- aspirateur pour la salle des fêtes de Quettreville
Délibération n°2022-119- Devis HDS- aspirateur pour la salle des fêtes de Quettreville

- **Vu** la nécessité d'acquérir du matériel adapté pour le nettoyage de la salle des fêtes de Quettreville,
- **Vu** la volonté du Conseil Municipal de vouloir améliorer les conditions de travail de ses agents,
- **CONSIDERANT** que le devis de la société HDS pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage, pour la salle des fêtes de Quettreville, à savoir un aspirateur eau et poussière, est d'un montant de 413,82 € TTC,
- **CONSIDERANT** que la société HDS est à proximité et assure le service après-vente dans un court délai,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis qui s'élève à 413,82€ TTC pour l'acquisition du nouveau matériel de nettoyage pour la salle des fêtes de Quettreville.

DECIDE d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses correspondant à cette opération.

3.5. Demande subvention DETR reprise plâtre Eglise de Hyenville
Délibération n°2022-120- demande subvention DETR reprise plâtre Eglise de Hyenville

Monsieur le Maire informe le conseil que l'église de Hyenville est fermée pour des raisons de sécurité, en effet les plâtres sur voute de la nef sont tombés au sol. Des travaux de couverture, suite des infiltrations d'eau ont été effectués, mais les plâtres ont été abîmés et doivent maintenant être à leur tour refaits. Le devis s'élève à 5.702,60 € HT soit 6.843,12 € TTC et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- **Cout total** : 5 702,60 € HT
- **DETR** 20% : 1 140,52 €

Autofinancement : 4 562,08 €

L'échéancier de réalisation du projet serait le suivant : 1^{er} trimestre 2023.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 du finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu les articles 12334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux de reprise des plâtres de la nef de l'église de Hyenville

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

4. Assainissement

4.1. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2023 sur le budget assainissement

Délibération n°2022-121- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements de l'exercice 2023 sur le budget assainissement

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2022 en attendant le vote du budget 2023.

L'article L1612-1 du Code Général modifié par la **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)** des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget annexe 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 944 025 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 236 006.25 €, soit 25% de 944 025 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2156 op 25	Création de branchements	10 000 €
2156 op 26	Remplacement de pompes	10 000 €
2315 op 28	Mise aux normes de la station d'épuration	5 000 €
2315 op 36	Réhabilitation du réseau du vieux presbytère et PR de la Sienne	5 000 €

Total : 30 000 € (inférieur au plafond autorisé de 944 025 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe assainissement qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

4.2. Devis SAUR : Changement de pompes au poste de refoulement de Trelly
Délibération n°2022-122- Devis SAUR : Changement de pompes au poste de refoulement de Trelly

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour le changement de deux pompes sur le poste de refoulement de Trelly, les pompes ne fonctionnant plus au débit nominal.

Vu après constat du technicien qu'il s'agit bien d'une usure normale des pompes et des clapets,

Vu la nécessité de changer les deux pompes pour permettre le bon fonctionnement du poste de refoulement de Trelly,

CONSIDÉRANT les devis de la SAUR pour un montant de 3858€ € TTC chacun, soit 7716€ TTC au total

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 7716 € TTC.

4.2. Décision Modificative n°2- Budget Assainissement
Délibération n°2022-123- Décision Modificative n°2- Budget Assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Les crédits sont prélevés en section de fonctionnement dans le compte 678 qui correspond à notre réserve.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 716.00 €	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 716.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 716.00 €
D-218-26 : Remplacement des pompes	0.00 €	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	7 716.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	7 716.00 €	0.00 €	7 716.00 €
Total Général		7 716.00 €		7 716.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative.

5. Foncier

5.1. Conclusion de l'enquête publique chemin de Hyenville Délibération n°2022-124- Conclusion enquête publique Hyenville

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10, R161-25 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, R134-5 et suivants,

Vu la délibération 2021-002 du 13 janvier 2021 relative à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural sur la commune déléguée de Hyenville.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 septembre au 23 septembre 2022.

Vu le dossier et le registre accompagnés des conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur GEYELIN reprenant les conclusions de Monsieur MARQUET, commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de suivre l'avis favorable sur le projet d'aliénation du chemin rural sur la commune déléguée de Hyenville.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre afin de diviser et border le chemin rural sis commune déléguée de Hyenville.

5.2. Lotissement « Les Marguerites » à Contrières : Modification de tarif
Délibération n°2022-125- Lotissement « Les Marguerites » à Contrières : Modification de tarif

- **Vu** la délibération 2021-100 validant l'avant-projet définitif du lotissement de Contrières,
- **Vu** l'unique réservation de terrain pour le lotissement de Contrières,
- **CONSIDERANT** la conjoncture actuelle
- **CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal d'attirer de nouveaux habitants sur l'ensemble de la commune nouvelle,
- **CONSIDÉRANT** le reste à charge global pour le budget communal s'élevant à 57 215,81€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la baisse de tarif à 59€ du mètre carré TTC au lieu de 67€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Martine CORBIÈRE à signer tous documents s'y référant.

6. Urbanisme

6.1. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances Mer et Bocage en cours d'élaboration
Délibération n°2022-126- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Coutances Mer et Bocage en cours d'élaboration

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal, au cours de sa dernière assemblée a décidé de la création éphémère de cette commission, afin d'éclairer le Conseil municipal sur le contenu de ce PADD et d'en débattre pour rendre un avis motivé à l'occasion de la tenue du Conseil Municipal du 15 novembre 2022.

La commission s'est réunie le 24 octobre 2022.

Les points mis en exergue lors de cette réunion sont les suivants :

- Illustrer à l'aide d'un schéma, la filiation des différents documents impactant le PADD et le PLUi.

3 axes forts identifiés par la CMB dans sa stratégie :

- Sur l'axe 1 :
 - Rappel du caractère opposable du PADD,
 - Rappel des incidences des lois Grenelle, SCoT, puis ALURE et Climat/Résilience,

- Le problème des petites parcelles ne permettant pas « l'épandage SPANC » n'est pas traité dans le document,
- Le focus est mis en réflexion, sur l'encart page 9 du document et son importance. (Consommation Contrainte des espaces naturels)
- Observation faite sur le développement de la méthanisation : on ne parle pas des réseaux destinés à évacuer le gaz produit.
- Point 1-6 p 11
Valorisation des déchets
La commission estime que ce point est insuffisamment étayé, et les considérations formulées ne remontent pas au document « chapeau » : SRADDET et autres.
Quid de la revalorisation des déchets maritimes (huîtres et autres)
- Page 30
Le fameux objectif de croissance moyenne annuelle de +0.23% entre 2024 et 2035 pose question de par son manque d'ambition. (cf courrier Pierre VOGT sur le sujet)
- Page 31
L'affirmation de la vacance de logements n'est pas fondée sur l'ensemble des communes de la CMB. Ce point mériterait d'être précisé en tenant compte de la réalité constatée commune par commune.
- Page 33 :
Retenir une densité de logements plus importante sur les pôles charnières.

Il a été demandé comment s'inscrivait la SAFER par rapport au PLUi en matière de gestion du foncier sur le territoire.

La SAFER intervient dans le domaine de l'agriculture en réduisant la consommation sur les espaces naturels agricoles et forestiers et en gérant le foncier pour les exploitants agricoles, et non pas pour des logements.

Il a été souligné l'importance du développement économique afin d'attirer de nouveaux habitants.

En ce qui concerne la commune historique de Quettreville, il a été demandé par rapport aux projets engagés, comment se calculait l'enveloppe restante et la gestion des dents creuses.

Il a été répondu qu'il faudra prioriser les projets à venir mais à l'échelle de la communauté de communes et qu'après le débat communautaire, la décote se fera directement à la commune sur les futures enveloppes foncières et chaque maire pourra utiliser son sursis à statuer, et ainsi aura l'outil pour différer sa propre consommation de foncier au regard des objectifs du PLUi.

Il a été mis en avant l'inquiétude de la densification des logements, notamment dans les communes déléguées de Quettreville-Sur-Sienne pour lesquels les administrés qui cherchent à s'installer souhaitent de l'espace, en termes de qualité de vie, et cela suggère une différenciation de prise en charge de ce point.

Le PLUi prend les communes dans leur globalité, en revanche si Quettreville-Sur-Sienne souhaite une différenciation sur la diversification, il est conseillé d'augmenter la densité sur la polarité centrale pour pouvoir libérer de la densité sur les communes déléguées. Il s'agit là d'une décision à prendre au sein du Conseil Municipal.

Il a été précisé qu'au-delà de 5 000 m², un terrain n'est plus considéré comme une dent creuse.

Considérant les dix orientations du projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dûment exposé, à savoir :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain

Orientation n° 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique

Orientation n°2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité : eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction

Orientation n°3 : Prévenir les incidences locales de la crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

Orientation n°4 : Repenser les mobilités pour faciliter les liaisons inter et intra territoriales

Orientation n°5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation

Orientation n°6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

Orientation n°7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants

Orientation n°8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales

Orientation n° 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire

Orientation n°10 : Accompagner le rayonnement du territoire

Le conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ; notamment l'article L.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest approuvé par délibération du Syndicat Mixte du Pays de Coutances, en date du 12 février 2010 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 portant validation du bilan provisoire du SCoT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 8 mars 2016 approuvant la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 26 avril 2017 du conseil communautaire approuvant la décision de principe d'élaborer un PLUI couvrant l'ensemble des communes de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du conseil communautaire approuvant les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux ;

Vu la délibération d'approbation du projet de territoire en date du 5 décembre 2018 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2019 durant laquelle ont été proposées et débattues les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu le compte-rendu des conclusions de la conférence intercommunale qui a été organisée à l'initiative du Président de la communauté de commune de Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 27 janvier 2022 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCOT et la mise en révision du SCOT Centre Manche Ouest ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 abrogeant la délibération du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du SCoT et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu de ces orientations,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,
- précise que la présente délibération sera adressé à Monsieur le Préfet de la Manche

6.2. Défense incendie : installation d'hydrant ou de réserve d'eau sur la commune de Quettreville et de Trelly pour la sécurisation des nouvelles constructions

A côté de l'entreprise VIGOT, il y a un lotissement privé dont le dossier ne peut aboutir car il n'y a pas de réserve d'eau de 60 mètres cube, valable aussi pour la salle des fêtes.

Il y a de l'eau mais pas assez proche niveau sécuritaire.

Il y a actuellement deux pistes de réflexion :

- Une réserve artificielle comme celle qui se trouve à proximité de l'entreprise Hocquigny à Hérenguerville,
- Une réserve sous le parking de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire précise qu'un poteau incendie sera installé à l'entrée de la rue de la Marchanderie, pour l'entrée du lotissement

7. Divers

Délégations du Maire par obligation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATIONS	OBJET	MONTANT TTC
2022-13	18/10/2022	Décisions budgétaires	Virement de crédits budget assainissement	64 €
2022-14	04/11/2022	Décisions budgétaires	Virement de crédits budget assainissement	835.56 €

Remerciements

Etablissement Français du Sang remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour la subvention allouée pour l'année 2022 et demande que lors des collectes, le chauffage soit laissé à 19 degrés.

Centre de secours

La Sainte Barbe se tiendra le 03 décembre au nouveau Centre de Secours de Quettreville-Sur-Sienne.

L'inauguration officielle aura lieu ce même jour.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'ensemble des pompiers pour le déménagement rapide et efficace

FDGDON

Un courrier a été reçu en Mairie pour expliquer qu'il n'y aurait plus de participation du département à compter du 1^{er} novembre 2022, comme stipulé dans la convention signée chaque année, une fois les crédits épuisés.

Pour information : 112 nids déclarés au 14 novembre.

Il n'y aura plus de déclaration de nids d'ici la fin du mois de novembre, la saison se terminant.

Prise de parole de Monsieur Hervé GUILLE

Monsieur GUILLE intervient pour exprimer son mal être depuis quelques temps.

Il s'excuse de ne pas être assez présent mais que ses différentes fonctions en sont la cause, et ce notamment pour défendre la commune nouvelle.

Il déplore que les travaux de la salle des fêtes aient été retirés de l'ordre du jour.

Monsieur Guille explique que si la commune de Trelly donne l'impression d'avoir beaucoup de projets, il souligne que certains sont reportés depuis plusieurs années et demande à l'ensemble du Conseil Municipal son avis sur la suite à donner.

Monsieur HERMÉ prend la parole en expliquant que dorénavant nous sommes commune nouvelle et qu'on ne peut pas tout faire.

Monsieur GEYELIN explique que compte tenu de la conjoncture et que le projet était estimé à 350 000€ à la base et que le Conseil Municipal avait deux problématiques : la commission de sécurité avec la Préfecture et le contrôle technique de la salle.

Monsieur HEBERT a été sollicité pour trouver une solution et a proposé de créer un SAS mais qu'il fallait tout de même revoir l'approche budgétaire.

Monsieur HERMÉ prend la parole pour expliquer que les administrés ne veulent plus payer d'impôts de manière exagérée.

Monsieur BELHAIRE explique qu'il n'est pas contre l'idée de la salle des fêtes mais déplore qu'on fasse une salle des fêtes qui ne peut pas être isolée ou répondre aux normes environnementales et suggère qu'un diagnostic sur l'ensemble des bâtiments communaux soit fait.

Monsieur GEYELIN rappelle qu'il avait proposé de faire une salle des fêtes commune à Quettreville/Trelly Contrières mais que le projet ne s'est pas réalisé et que raser la salle des fêtes actuelle de Trelly coûterait plus d'un million d'euros.

Madame DUCORAIL précise qu'à son sens l'extension de la cantine est à prioriser.

Monsieur GUILLE indique que sur la communauté de communes 11 classes vont fermer l'an prochain.

Monsieur HERMÉ précise que pour limiter le gaspillage la commune nouvelle de Bourgvallées ferme ses mairies déléguées afin de faire des économies.

Monsieur GEYELIN conclut en disant qu'il est important de se dire les choses afin d'assainir la situation et qu'il serait vu, le moment venu, de trouver des solutions type autofinancement ou emprunt.

Fin à 22h00.